

LES NOUVEAUX ELUS

Depuis le nouveau mandat, le maire avait émis le souhait que les nouveaux élus puissent rencontrer l'ensemble du personnel communal. Nous sommes amenés à travailler ensemble, c'est pourquoi nous avons visité les différents sites : l'atelier municipal, le stade ainsi que ses vestiaires, et le groupe scolaire regroupant la cantine, la salle de motricité, la salle informatique et la garderie.



ALSH

Cet été, le centre de loisirs a fonctionné pendant les 4 semaines de juillet.

Tout en respectant les mesures sanitaires imposées par la crise, les enfants qui se sont inscrits ont passé d'agréables moments avec les copains en participant aux différentes activités proposées par Muriel et son équipe sur le thème « Mission Nature »

Ils ont pu aussi profiter des nombreuses sorties nature (2 par semaine) avec des animations à Craonne, à Merlieux, à la Hottée du diable, au domaine de Vendresse, au parc de Coupaville, dans la forêt de Retz, dans la forêt de St Gobain, ... Ces sorties dans la forêt ont beaucoup plu aux enfants.



Pendant les vacances de la Toussaint, le centre ouvrira du 19 au 30 octobre 2020

1^{ère} semaine : le temps Médiéval

2^{ème} semaine : Halloween

Des sorties sont prévues.

Inscriptions en mairie le vendredi 2 octobre de 16h à 18h et le samedi 3 octobre de 9h30 à 11h30.

ECOLES

Cette année, nous avons le plaisir d'accueillir deux nouvelles directrices :

- Mme Elisabeth DUCHANGE assure la direction de l'école maternelle qui accueille 85 élèves répartis dans les 4 classes avec Anne BERNARD, Rachel BAZIN, Valérie JACQUET

- Mme Virginie DOUCHIN, assure la direction de l'école élémentaire qui accueille 200 élèves répartis dans les 8 classes avec Sébastien MAGNIANT, Anne-Laure DEHASPE, Samuelle MONNIER, Delphine CHABLE, Vanessa GRENU, Betty DRUART et Guillaume BUTYNSKI nouvellement nommé à l'école d'Athies.

Mélanie DUFLOT vient compléter l'équipe enseignante.

Bonne année scolaire à tous, enfants, enseignants, parents...

SUBVENTION VELOS ELECTRIQUES

La communauté d'agglomération vous rembourse la somme de 300 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sans condition de ressources.

Le dossier est à retirer sur le site

www.ca-paysdelaon.fr

Par ailleurs, l'Etat finance la rénovation de votre vélo à hauteur de 50 euros (frein, dérailleur, pneus etc.)

Information sur le site :

www.coupdepoucevelo.fr



RESTAURATION RAPIDE



Depuis quelques mois maintenant, le FoodTruck " Ben'k bar à Burger" vous propose ses burgers entièrement fait maison.

Il est présent le jeudi à partir de 18h à l'entrée du champ palandier.

Depuis peu, Pizza Lé La, a installé un distributeur place du 11 novembre ouvert 7j / 7 et 24h/24. Il vous propose des pizzas chaudes ou froides.



MASQUE JETABLE OUI MAIS PAS N'IMPORTE OÙ!!!

Des masques sont régulièrement retrouvés sur la voie publique et nos espaces verts, obligeant nos agents communaux à les ramasser. Ce précieux outil, qui sert à nous protéger, met 450 ans à se désagréger dans la nature. Il est donc important que notre ami le masque et ses cousins les gants, finissent leur trajet dans les poubelles d'ordures ménagères.



PANDEMIE COVID-19

La reprise épidémique en France est manifeste depuis plusieurs semaines y compris dans l'Aisne.

Si nous voulons empêcher la situation de dériver, il est important que sur la responsabilité individuelle comme collective, les efforts s'intensifient et que la discipline se renforce.

La situation est sérieuse, il ne faut surtout pas qu'elle redevienne critique.

Si l'ensemble des mesures de prévention est bien respecté, nous pourrions garder la situation sous contrôle.

À cet effet notre Préfet a pris les décisions suivantes : **Extension du port obligatoire du masque :**

- Aux abords des commerces et services publics pour les personnes y stationnant dans l'attente d'y accéder.
- Les parkings dédiés à des commerces ou zones commerciales.
- Les abords des lieux d'accès aux transports en commun, arrêts de bus.
- les événements funéraires se déroulant à l'intérieur des cimetières, que ces cérémonies soient religieuses ou civiles.
- Les rassemblements sur la voie publique de plus de 10 personnes.
- Les abords des établissements scolaires.

Nous comptons sur vous, pour un très grand respect de toutes ces contraintes, qui seront provisoires, si tous ensemble nous les suivons.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

Avant 2019 : l'eau et l'assainissement étaient gérés en régie par la commune, nous avons donc une facture qui comprenait l'eau et l'assainissement tous les 6 mois.

En 2019 : suite à la loi Notre la compétence eau a été transférée au syndicat des eaux du chemin des dames et la compétence assainissement est restée à la commune.

En 2020 : conformément à la loi Notre la compétence assainissement a été confiée à la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Désormais la mairie d'Athies sous Laon ne gère plus ni l'eau ni l'assainissement de la commune.

Pour la facturation :

En 2019 :

Il a été établi un avis des sommes à payer émanant de la trésorerie de Vailly sur Aisne (pour l'eau gérée par le syndicat des eaux du chemin des dames) tous les 6 mois et une facture émanant de la commune d'Athies sous Laon à régler à la trésorerie de Laon Banlieue pour la partie assainissement tous les 6 mois.

Fin 2019 :

Le syndicat des eaux du chemin des dames a pris du retard dans sa facturation, c'est pourquoi nous venons de recevoir en juillet 2020 un des avis de somme à payer émanant de la trésorerie de Vailly sur Aisne, pour les consommations d'eau du deuxième semestre 2019.

En 2020 :

Le syndicat des eaux du chemin des dames s'est affermé avec la Saur par conséquent en 2020 nous recevons une facture Saur tous les 6 mois pour la partie eau.

Pour la partie assainissement nous recevons une facture de la communauté d'agglomération du Pays de Laon tous les 6 mois accompagnée d'un avis de somme à payer à régler à la trésorerie Laon Banlieue.

La première facture que ce soit pour l'eau ou l'assainissement sera sur une consommation estimée de 40 m3 et la suivante sera une régularisation en fonction de votre consommation.

Pour les prélèvements :

En 2019 les prélèvements effectués n'ont concerné que l'assainissement, c'est pourquoi les personnes prélevées n'ont reçu qu'une seule facture en juillet 2020 (avis des sommes à payer de la trésorerie de Vailly) pour la consommation totale de l'année 2019.

En 2020 pour l'eau donc la Saur les personnes qui ont demandé le prélèvement, celui-ci a débuté en juillet en se basant sur les consommations 2019.

En 2020 pour l'assainissement, donc la communauté d'agglomération du Pays de Laon, le prélèvement n'a pas encore commencé. Pour les personnes, qui viennent de recevoir leur facture et qui sont habituellement prélevées, il est possible d'appeler la trésorerie de Laon pour obtenir un échéancier pour payer en plusieurs fois.